



BUREAU SYNDICAL

RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2014

Date de la convocation : 10 novembre 2014

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Monsieur Bernard LAURET (3^{ème} Vice Président),
Monsieur Anacléto ALFONSO (Secrétaire)

**DÉLIBÉRATION N°20141117_006
MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À LA PRÉSIDENTE POUR DES DÉPLACEMENTS
SUR LE TERRITOIRE NATIONAL**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - [Mail : accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

DÉLIBÉRATION N°20141117_006
MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À LA PRÉSIDENTE POUR DES DÉPLACEMENTS
SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

Considérant que Madame La Présidente peut-être amenée à représenter le Syndicat Mixte Gironde Numérique sur le territoire national.

Considérant que le mandat spécial en cours s'achève au 31 décembre 2014

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De confier un mandat spécial à Madame La Présidente sur le territoire national pour se rendre à des réunions dont l'objet est lié spécifiquement aux compétences du Syndicat Mixte telles qu'elles ressortent de l'article L1425-1 du CGCT, de l'exécution du Contrat de Partenariat et de la mutualisation des services numériques, à savoir :
 - des congrès, colloques ou conférences d'élus locaux ayant pour thème l'aménagement numérique des territoires,
 - des réunions, en relations directes avec l'exécution du Contrat de Partenariat Public Privé, avec des partenaires privés, publics, para-publics,
- Dit que ce mandat spécial est valable jusqu'au 31 décembre 2015,
- Précise que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial (frais de séjour et de transport et le cas échéant les frais d'inscriptions) sera effectué sur justificatif et imputé sur l'article 6532 (frais de mission élus).

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le

Pour expédition conforme,

La Présidente de Gironde Numérique

Anne-Marie KEISER

www.girondenumerique.fr